

## SEANCE DU 4 Mai 2009

L'an deux mil neuf, le quatre mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt six mars deux mil neuf, s'est réuni à la Mairie à vingt deux heures sous la présidence de Monsieur FAURE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : T. FRESSIGNE, J. AR COURT, M CAILLON, G. BOISSELEAU, C. TER KUILE, J. VERDON, S. LYS, L. PEREZ, S. COTIER, J-M OZELLET, G. DENIEL.

**MEMBRES ABSENTS** : Mme Nicolle MORISSET, Monsieur Francis ROBERT et Monsieur Jean LAROSE

Mme AR COURT est nommée secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Devenir de la Minoterie
- Avenant SMA CL (assurance camion)
- Convention office du tourisme
- Taxe Locale d'Equipement
- Tableau des effectifs
- Travaux de voirie
- Mise aux normes installation électrique
- Enveloppes de la Poste
- Questions diverses

### **AVENANT SMA CL**

Le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à l'achat du camion Renault Mascott, il est nécessaire de l'assurer.

Après avoir étudié la proposition de la SMA CL, le Conseil Municipal accepte la proposition PACTE «V.A.M. » n° 0001 au tarif en vigueur soit pour 2009 571,78 € TTC et habilite le Maire à signer le dit avenant.

### **INSTITUTION de la TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les articles 1585 A et suivants du Code Général des Impôts prévoient qu'une Taxe Locale d'Equipement (TLE) peut être instituée par le Conseil Municipal sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement de bâtiments de toute nature.

La T.L.E. est perçue au profit de la commune pour la réalisation d'équipements

publics nécessaires à l'accueil de la population nouvelle générée par l'acte de construire.

Ces équipements sont constitués par l'ensemble des bâtiments, des ouvrages et des installations qui assurent à la population les services collectifs dont elle a besoin.

La T.L.E. est calculée en appliquant à la valeur forfaitaire de l'ensemble immobilier un taux déterminé par le Conseil Municipal. Les valeurs forfaitaires applicables à la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) figurent à l'article 1585 D du Code Général des Impôts. Elles varient selon la catégorie des constructions.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider du taux de la T.L.E. qui doit être compris entre 1 et 5 %.

La délibération décidant l'institution de la T.L.E. et son taux est valable pour une durée de 3 ans minimum à compter de la date d'entrée en vigueur. Elle a le caractère d'une recette extraordinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'instituer la Taxe Locale d'équipement sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement de toute nature ;
- de fixer le taux de la taxe à 2 % ;
- d'appliquer la taxe à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de la présente délibération.

### **MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs. En effet, l'agent ASEM de 2<sup>ème</sup> classe doit être classée dans l'échelle 4 suite à la réussite du concours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

EMPLOIS	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	1	35 h
Adjoint Administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h
ASEM 1 <sup>ère</sup> classe école maternelle	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (école maternelle)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (cantine)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (cantine et école primaire)	1	30 h

Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (Commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (Commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (Port)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (port)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	10/35 h
Adjoint d'animation territoriale (ayant fonction de directeur)	1	35 h
Agent d'animation territoriale	1	35 h

### **CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les termes de la convention ci-jointe et habilite le Maire à la signer.

## *Convention d'objectif Entre la commune et l'office du tourisme de Mortagne sur Gironde*

#### ***Entre :***

La commune de Mortagne sur Gironde

Représentée par son maire, Monsieur Jean Louis FAURE, agissant au nom et pour le compte de la commune,

Et

L'association « Office de Tourisme de Mortagne sur Gironde »,

Représentée par son président Monsieur Coenraad TER KUILE

#### **Préambule.**

La situation remarquable de Mortagne sur Gironde au cœur du plus vaste estuaire d'Europe en a fait en quelques années une destination touristique de premier plan. Le port, les falaises, le site monolithe, la géographie, la topologie, ... sont autant d'atouts pour cette commune qui se tourne vers le tourisme.

La commune souhaite poursuivre ses efforts de valorisation et d'animation de son territoire en s'adressant aux touristes mais aussi à la population locale.

Dans cette perspective, la convention porte sur les relations entre la commune et l'office du

tourisme, afin de déterminer ensemble les grands axes d'une stratégie de développement touristique.

Considérant la vocation touristique de la commune de Mortagne sur Gironde, la richesse des potentialités existantes et le besoin d'information sur la commune, la municipalité et l'office de tourisme décident de coopérer pour mettre en œuvre la politique touristique définie par la ville. Le conseil municipal apporte son aide matériel et financière à l'office de tourisme.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les missions exposées ci-après et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la commune s'engage à soutenir la réalisation de ces missions, dans les limites prévues par la convention.

### **Article 1 : Cadre réglementaire**

Conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 et en vertu du nouveau code du tourisme, il est rappelé que :

- l'article L133-1 prévoit que l'organisation locale du tourisme est une compétence communale.
- l'article L133-1 prévoit que l'organisation locale du tourisme est une compétence communale.
- L'article L133-2 stipule que le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme sont déterminés par le conseil municipal.

### **Article 2 : organisation de l'office de tourisme**

Le statut juridique de l'office de tourisme est une association de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. L'office sera administré par un conseil d'administration composé de 8 administrateurs et de 2 membres du conseil municipal.

### **Article 3 : missions déléguées**

En vertu de l'article L133-3 du code du tourisme, le conseil municipal délègue les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique à l'office de tourisme de Mortagne sur Gironde.

L'office de tourisme de Mortagne sur Gironde contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. En outre il peut être consulté par le conseil municipal sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

La commune peut être amenée à déléguer

- L'exploitation d'installations touristiques et de loisirs
- L'organisation de fêtes et de manifestations culturelles et, ou artistiques

#### **Article 4 : personnel**

L'office se dotera d'un personnel qualifié à temps complet, bilingue, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme.

#### **Article 5 : local**

Un local d'accueil indépendant directement accessible au public, y compris aux handicapés, sera mis à disposition de l'office de tourisme. Il sera signalé dans la commune et situé par rapport aux flux de fréquentation des publics. Il disposera d'un panneau extérieur de signalisation du classement. Il sera ouvert en saison aux heures d'affluence. Son équipement minimum comprendra un téléphone avec répondeur, un accès Internet et courrier électronique.

L'affranchissement du courrier, l'électricité, le téléphone et l'accès Internet seront pris en charge par la commune.

#### **Article 6 : horaires d'ouverture :**

- **D'octobre à avril**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 17 h 00

**Mai, juin et septembre**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 18 h 00

Le samedi de 09 h 00 à 12 h 00

**Juillet – Août**

Du mardi au samedi de 10 h à 12 h 00 et de 14 h à 18 h

Le dimanche de 10 h à 12 h 30

Le mercredi l'office sera tenu par les bénévoles de l'association de 14 h à 17 h, (ainsi que le lundi en été). La même procédure pourra être envisagée pour la durée des congés du personnel.

Toutes modifications apportées à ce fonctionnement feront l'objet d'un avenant à cette convention après accord des deux parties.

#### **Article 7 : subvention**

La commune s'engage à verser à l'office de tourisme une subvention de 25 000 €, révisable

annuellement, permettant de couvrir les coûts de fonctionnement des missions de la délégation de service public. Des crédits supplémentaires pourront être attribués, pour toutes autres tâches confiées à l'office.

La subvention sera versée en 2 fois après le vote du conseil municipal.

#### **Article 8 : contrôle des financiers**

En vertu de l'article L133-2 du code du tourisme, l'office soumet son rapport financier annuel au conseil municipal, accompagné des pièces justificatives de l'emploi des sommes allouées par la commune à l'office.

#### **Article 9 : responsabilités-assurances**

L'office de tourisme souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

#### **Article 10 : obligations diverses**

L'office de tourisme se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, il fera son affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

#### **Article 11 : durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du mandat.

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses énoncées ci-dessus après l'envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

En tout état de cause une résolution amiable des problèmes sera privilégiée.

### **TRAVAUX DE VOIRIE**

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux de voirie suivants :

- Route de la Salle
- Rue de la Forêt
- Rue du Port
- Rue du 14 Juillet

Pour un montant global de 34 222,00 € HT.

Le Conseil Municipal a l'honneur de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (Politique de Solidarité Intercommunale

2009).

### **MAISON VADIER**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Monsieur VADIER propriétaire de l'immeuble situé Rue de l'Eglise.

Cette proposition consiste à céder gracieusement cet immeuble en ruine.

Le Maire explique au Conseil que la surface libérée après démolition de l'immeuble (qui ne peut être que démoli) pourrait servir soit à aménager une placette et/ou quelques places de parking.

Après discussion, le Conseil Municipal considère qu'il s'agit d'un cadeau empoisonné : en effet, il sera nécessaire de faire des travaux dont le montant n'est pas actuellement apprécié sans compter les contraintes inhérentes de la zone de protection de l'Eglise.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal refuse cette proposition à l'unanimité des membres présents.

### **SALLE POLYVALENTE COLLEGE DE COZES**

Le Conseil Municipal souhaite plus d'explication sur ce sujet. Ce point de l'ordre du jour sera réexaminé lors d'un prochain conseil.

### **CONVENTION de PARTENARIAT avec LA POSTE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que LA POSTE souhaite illustrer des enveloppes pré-affranchies aux visuels relatifs au patrimoine communal (« prêts-à-poster locaux »).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal habilite le Maire à signer la dite convention.

### **AUTOMATISATION DES PORTES du Bassin à Flot**

La commission du port et l'association des usagers du port demandent, depuis longtemps, la mise en place d'un système d'automatisation pour l'ouverture des portes du bassin à flot.

Le montant de ces travaux s'élève à 19 000 € ht et l'option télégestion s'élève à 4 900 € ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avant projet et sollicite une subvention du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Communauté d'agglomération Royan atlantique et de la DGE.

Le Conseil Municipal prendra une position définitive sur ce sujet après avoir pris connaissance du montant des subventions accordées.

### **REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le devis pour la mise aux normes des installations électriques de l'école, cantine, foyer rural et bibliothèque pour un montant de 1 972,38 € TTC

### **DEVENIR DE LA MINOTERIE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu, il y a quelques jours, la déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la minoterie.

En effet, un compromis de vente a été signé entre Gers Farine et Mr VERHOEVEN et Mme STRAGIER.

L'estimation des domaines qui a été demandée depuis la réception de cette DIA n'a pas encore été reçue mais devrait se situer au alentour de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 1 voix contre et 2 abstentions, considérant que la commune a besoin d'espaces pour créer des parkings d'une part, des hangars pour mettre à l'abri du matériel municipal actuellement entreposé à l'extérieur d'autre part, autorise le Maire à déclencher les procédures du droit de préemption et à signer tous documents à cet effet.

### **TARIF CAMPING-CARS**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal annule la délibération en date du 31 mars 2009.

Le tarif des campings cars pour l'année 2009 (du 1er janvier au 31 décembre) sera de 6,60 €.



### **CURAGE DE L'ETIER (Travaux supplémentaires)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération a été acceptée le 23 février 2009 pour des travaux de curage de l'étier pour un montant de 5 000 € ht.

Il s'avère que des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour un montant de 300 € ht.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ces travaux supplémentaires pour 300 € HT.

La séance est levée à 23 h 15